



## Extrait du Procès-Verbal Des Délibérations du Conseil Municipal

*L'an deux mille Treize et le 20 Juin*

*Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-L'Eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Madame Victoire JASMIN, 1ere adjoint au Maire de la Commune de Morne-à-L'Eau*

**Etaient présents (18)**: Madame Victoire JASMIN, Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Marcienne LORMEL/ARPHAXAD, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Marianne LOYSON, Monsieur Patrick CORNELIE, Madame Laure PHAETON, Madame Maud URSULE, Monsieur Aristé ALPHONSE, Monsieur Valentin ODE, Madame Annette PRESSE, Madame Suzette DUPORT, Monsieur Renélien CABRIOLLE, Madame Lucienne DYVRANDE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur Hugues MARIE, Madame Marie-Anna PHAETON, Monsieur Léonard JERUL,

**Etait représentée (1)**: Madame Jeanny-Claude MONTANTIN/VERCAUTRIN par Madame Victoire JASMIN

**Etaient absents (13)**: Monsieur Roger BASTIN, Madame Florise CANVOT/VINCENT, Monsieur Bernard BOURGAREL, Madame Henriette ALEXIS, Monsieur Gérard BLOMBOU, Monsieur Patrick EUGENE, Monsieur Daniello FOULE, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Liliane DOCAN, Monsieur Sylvain FLEREAU, Madame Marie-Line ALPHONSE/PHAETON, Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Eric MANNE,

**Etait absent et excusé (1)**: Monsieur Jean-Claude LOMBION (Maire)

*Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33*

*Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné(e) pour assurer le Secrétariat.*

*Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :*

### **Délibération n° 11-07-2013**

**Approbation de la convention avec les services de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (P.J.J.) : « Convention de collaboration dans l'exécution et le développement de travaux d'intérêts généraux, de mesures de réparation et de travail non rémunéré »**

*Au cours de l'année 2012, les responsables de la Direction interne générale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, se sont entretenus avec le Maire à propos des problématiques d'insertion des publics sous main de justice, qui leur sont confiés.*

\* La nécessité de diversifier les réponses à apporter à la jeunesse a donc conduit les services de la P.J.J. à proposer la mise en œuvre sur le plan local d'une convention de collaboration dans l'exécution et le développement de travaux d'intérêts généraux, de mesures de réparation et de travail non rémunéré. Cette mesure concerne les jeunes mineurs âgés de 16 à 18 ans auteurs de délits punis de peine d'emprisonnement.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le projet de convention entre la Commune de Morne-à-L'Eau et les services de la Protection Judiciaire de la Jeunesse  
Où le rapport du Maire  
et après en avoir délibéré*

### **DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** D'approuver le projet de convention entre la Commune de Morne-à-L'Eau et la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chacun chargés, en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

*Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.*

*Pour expédition certifiée conforme  
Fait à Morne-à-L'Eau, le 20 Juin 2013*

*Pour le Maire Empêché,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint*

*Victoire JASMIN  
1<sup>er</sup> adjoint au Maire*



*Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité*

*Le .....*

*Formalités de publicité effectuées le \_\_\_\_\_*

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre**

